

# OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du	11 février 2025
Délibération N°	10
Date de la convocation	31 janvier 2025
Objet	7.2.2 Calcul des Redevances Foyers 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze février à quatorze heures

Le Conseil d'Administration de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT HERAULT LOGEMENT convoqué par lettre individuelle, s'est tenu au siège de l'Office à MONTPELLIER sous la présidence de M. Vincent GAUDY, Président d'HÉRAULT LOGEMENT.

### PRÉSENTS ou représentés :

MM. Vincent GAUDY, Yves FERRANDO, Michel MEJEAN, Serge RABINEAU  
Jacques RIGAUD, François VINCENT, Administrateurs, et MMES, Karine  
ANNEYA, Manar BOUIDA, Christine MULA, Roselyne PESTEIL, Valérie REYNES,  
Sabine SCHURMANN, Administratrices

### ABSENTS EXCUSES :

Jérôme CAPDEVIELLE  
Auguste CHOMEL  
Christophe DESTAING  
Daniel ROBEQUAIN  
Anne VAN DEN BROECK

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Clémence ARTIERES (pouvoir à Mme ANNEYA)  
Véronique CALUEBA (pouvoir à M GAUDY)  
Régine ILLAIRE (pouvoir à MME PESTEIL)  
Nicole MORERE (pouvoir à M RIGAUD)  
Laure TONDON, (pouvoir à M MEJEAN)  
Patricia WEBER (pouvoir à M GAUDY)

\*\*\*\*\*

Accusé de réception en préfecture  
034-273400010-20250211-20250211-10-DAF-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2025  
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Objet : 7.2.2. CALCUL DES REDEVANCES FOYERS 2025

Le 11 février 2025,

Le Conseil d'administration d'Hérault Logement s'est réuni en séance, le Président ayant constaté le quorum,

Vu la délibération n°02 du 19 novembre 2019 qui porte désignation du Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> février 2020,

Vu les délibérations n°AD/010721/H/16, n°AD/230721/H/196 et n°AD/200921/H/22 et n° AD/290424/H/2 du Conseil Départemental de l'Hérault fixant à 23 le nombre des administrateurs et la nomination de ses 13 représentants,

Considérant le calcul annuel des redevances foyers pour l'année 2025,

Considérant que ce calcul varie en fonction du contrat de location initial de chaque foyer,

Considérant que ce calcul évolue en fonction de certains éléments qui sont mentionnés dans le contrat de location :

- Les indices de référence (ICC-ILAT-NIRL)
- Les emprunts
- Les fonds propres
- Les frais généraux
- La PCRC
- L'assurance
- La taxe foncière

Le Président demande au Conseil d'Administration de bien vouloir se prononcer sur ce sujet

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

#### ARTICLE 1 :

Décide de confirmer le calcul des redevances foyers 2025 en fonction du détail ci-dessous :

REDEVANCE FOYER 2025

OPE	Nom commune	Nom du foyer	Montant calculé 2025
47	JACOU	EHPAD	385 356,59 €
51	MONTPELLIER	CROUS	397 803,35 €
54	LUNEL VIEL	EHPAD	348 213,97 €
71	GRABELS	EPHAD	275 103,36 €
72	AGDE	EPHAD	322 956,17 €
98	BEZIERS	EHPAD	656 611,67 €
197	ST GENIES DE V.	ASPSH	33 734,13 €
242	MONTPELLIER	GESTARE	76 341,77 €
358	GIGNAC	Le CLLAJ	16 717,77 €
371	MONTPELLIER	Fontcarrade	92 903,05 €
383	BEZIERS	Résid. ESPOIR	66 449,31 €
396	MONTPELLIER	Terre et sens	566 943,81 €
1178	MONTPELLIER	Les Iris bleus	38 065,37 €
1371-1381	MONTPELLIER	Lakanal	85 061,28 €
1471	MONTPELLIER	4 VENTS	94 616,05 €
2571	THEZAN BEZIERS	EHPAD	247 402,85 €
2671	MARAUSSAN	EHPAD	218 710,93 €
2771	St JEAN DE VEDAS	MAPAD	256 658,99 €
2871	St JEAN DE VEDAS	Bureaux	96 073,86 €
3803	SETE	Le Thonnaire	82 672,64 €
6161	St MARTIN DE L	Les Garrigues	127 119,44 €
8461	VIAS	EHPAD	423 904,44 €

ARTICLE 2

Autorise Monsieur le Directeur Général à signer tout acte ou tout document utile à ce sujet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de sa publication.

Ont signé au registre, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRÉSIDENT DE L'OFFICE  
Vincent GAUDY

